



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 17

*Présent(s)* : 8

*Absent(s) représenté(s)* : 6

*Absent(s) non représenté(s)* : 3

*Ne prennent pas part au vote* : 0

*Votants* : 14

*Date de convocation* : 16 décembre 2022

*Date d'affichage de la convocation* : 16 décembre 2022

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 21 décembre 2022

### Délibération n° DE-211222-016

#### REFUS D'UN SECOURS

Le 21 décembre 2022 à 14 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BONNIN Jocelyne. CASSIN Marie-France. DESCHAMPS François. DESROCHES Gilles. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOIN Marie-Christine à DESROCHES Gilles. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. DUPLAIX Nathalie à BONNIN Jocelyne. GUINET Nadège à RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude à RUBENS Alain.

**Absent(s) non représenté(s)** : MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20221221-DE-211222-016-b-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2022  
Date de réception préfecture : 29/12/2022

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu la demande de l'assistante sociale de secteur,  
Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,  
Après en avoir délibéré,

Décide de ne pas attribuer de secours pour le règlement d'une facture d'énergie.

Délibération adoptée à la majorité (refus : 10, accord pour la totalité : 0, accord pour la moitié : 4).

Le secrétaire



Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente du CCAS



*Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :*  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20221221-DE-211222-016-b-DE  
Date de télétransmission : 29/12/2022  
Date de réception préfecture : 29/12/2022